

## Délibération 1/2024

### Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 24/01/2024 à 14 h 30, s'est tenu sans condition de quorum dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoqué par lettre en date du 23/01/2024, le quorum n'ayant pas pu être atteint lors de la réunion du 23/01/2024.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 2

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Étaient absent(e)s :

- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Madame Claudine VASSAS-MEJRI représentante du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,
- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,

### **OBJET : Adoption du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023**

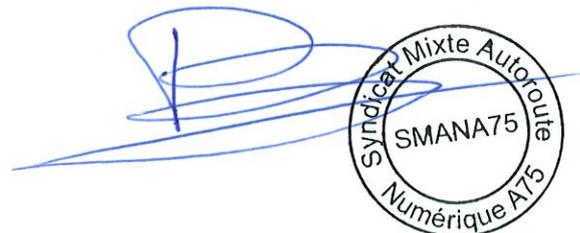
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;  
Vu le compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2023 ;

Monsieur Denis Bertrand Président du Syndicat Mixte ayant présenté le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023 joint en annexe.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE  
07 FEV. 2024  
BUREAU DU QUORUM

A Mende, le 05 FEV. 2024  
Le Président du Syndicat Mixte  
Autoroute Numérique A75  
Denis BERTRAND





## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### AUTOROUTE NUMÉRIQUE A 75

Réunion du 13/12/2023

à Mende

Hotel du Département – Espace Lozère – Place Urbain V

Le 13/12/2023 à 14 h 30, s'est tenu sans condition de quorum dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoqué par lettre en date du 12/12/2023, le quorum n'ayant pas pu être atteint lors de la réunion du 12/12/2023.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 2

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Étaient absent(e)s :

- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Madame Claudine VASSAS-MEJRI représentante du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,
- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,

Pouvoirs : néant

Assistaient également à la réunion, Monsieur Hervé FILLIERE du Département de la Lozère, Madame Florence PETIT du Département de la Lozère, Monsieur Claude MEJEAN du Département de la Lozère, Monsieur Ludovic JAFFUEL du Département de la Lozère, Monsieur Christophe Céliarier du Département du Cantal, Monsieur Philippe CLOT du Département de l'Aveyron, Monsieur Baudouin DESTORS du cabinet CAP'HORNIER, Monsieur Marc SCHWANDER Trésorier Principal du SGC de Mende.

### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

---

- 1) Adoption du compte rendu du comité syndical du 13 avril 2023
- 2) Passage à la nomenclature comptable M57
- 3) Adoption d'un règlement financier
- 4) Convention de mise à disposition de personnel entre le Département de la Lozère et le SMANA75
- 5) Présentation du rapport d'activité 2022 de la DSP
- 6) Débat sur les orientations budgétaires



## **Point 1 – Adoption du compte rendu du comité syndical du 13 avril 2023**

Monsieur Denis Bertrand Président du Syndicat Mixte ayant présenté le compte rendu de la réunion du 13 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 13 avril 2023 joint en annexe.

## **Point 2 – Passage à la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.



- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- De gérer les provisions suivant le mode semi-budgétaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Point 3 - Adoption d'un règlement financier**

Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, indique au Comité Syndical que l'adoption de la nomenclature comptable M57 entraîne pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à partir du 1er janvier 2024.

À ce titre, Monsieur le Président propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical adopte à l'unanimité, le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Point 4 - Convention de mise à disposition de personnel entre le Département de la Lozère et le SMANA75**

Monsieur le Président indique que depuis sa création en 2006, c'est le Département de la Lozère qui a été le pilote de ce syndicat en gérant les travaux de déploiement de la fibre et en lançant les procédures de mise en délégation de service public. C'est également lui qui organise les Comités Syndicaux et s'occupe de l'administratif du Syndicat Mixte.

Ces actions ont été menées dans le cadre de la mise à disposition d'une personne à titre gracieux sur la base de 10 % d'un équivalent temps plein. Cette personne ayant fait valoir ses droits à la retraite pour fin 2023, il est donc nécessaire de revoir la convention de mise à disposition pour 2024 et les années suivantes. De plus, la mise à disposition à titre gracieux de personnel entre une collectivité et un établissement public n'est pas réglementaire.

Il convient donc de revoir la participation du Département au SMANA75 par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel. 3 agents de la Direction Adjointe du Numérique seraient mis à disposition partielle du Syndicat Mixte afin de correspondre au travail réalisé dans ce cadre, à hauteur de 8 % d'un équivalent temps plein.

Par ailleurs la nouvelle convention prévoit également le remboursement des frais de structure par le SMANA75 au Département de la Lozère.

À titre indicatif cette mise à disposition de personnel aurait un coût de 4100 € cette année, ce montant variera dans les années à venir en fonction des évolutions salariales. Le montant de remboursement des frais de structure est de 584 €.

Après en avoir délibéré le Comité syndical, autorise à signer le projet de convention joint en annexe qui fixe les règles et les remboursements de la mise à disposition de personnel et de frais de structure entre le Département de la Lozère et le SMANA75 et ses éventuels avenants. La mise à disposition, qui devra être acceptée par les agents concernés, fera également l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.



## Point 5 - Présentation du rapport d'activité 2022 de la DSP

Le Comité Syndical,

Après avoir pris connaissance,

- du rapport d'activité de l'année 2022,
- du rapport d'analyse effectué par la mission de contrôle,
- de l'avis de la commission consultative des services publics locaux,
- de l'avis du comité de suivi,

Après en avoir délibéré, donne un avis favorable au rapport d'activité de l'année 2022 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure optique le long de l'A75 du délégataire A75 Networks, joint en annexe.

## Point 6 - Débat sur les orientations budgétaires

Monsieur le Président, présente les orientations budgétaires pour l'année 2024, comme il suit :

### Section de Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>611</b> Prestation de service (Mission de contrôle)	<b>230 000,00 €</b>	<b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>425 366,02 €</b>
<b>613</b> Locations	<b>150 000,00 €</b>		
<b>615231</b> Entretien, réparations voiries	<b>121 421,86€</b>	<b>70688</b> Autres prestations de services	<b>139 090,64 €</b>
<b>6156</b> Maintenances	<b>8 000,00 €</b>	<b>Chapitre 042</b>	
<b>6161</b> Multirisques	<b>7 000,00 €</b>	<b>777</b> Quote-part subvention investissement transférable au compte de résultat	<b>1034,80 €</b>
<b>623</b> Publicités, publications, relations publiques	<b>3 000,00 €</b>		
<b>6234</b> Réceptions	<b>4 000,00 €</b>		
<b>62878</b> Remboursements Frais à des tiers (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	<b>10 000,00 €</b>		
<b>65888</b> Autres charges de gestion courante	<b>30 000,00 €</b>		
<b>Chapitre 042</b>			
<b>6811</b> Dotations aux amortissements	<b>2 069,60 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>565 491,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>565 491,46 €</b>



## Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
139172 Sub transférables au compte de résultat FEDER	1 034,80 €	001 Solde d'exécution section d'investissement	126 287,77 €
2315 Installation matériel et outillage	127 322,57 €		
		2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 069,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 357,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>128 357,37 €</b>

À noter que sous réserves des ajustements que nous pourrions faire à l'occasion du Budget Primitif 2024 il ne devrait pas être nécessaire de procéder à un appel de fonds des collectivités membres du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2024.

La réunion est levée à 16h30

Le Président du Syndicat  
Mixte Autoroute Numérique A75,

  
Denis BERTRAND



